



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 16 JUIN 2025

Affiché le 16 septembre 2025.

Le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 10 juin 2025, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Etaient présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Jérôme VERGNE – Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI
Etaient excusées	Emeline BAPTISTA (pouvoir à Lionel CORNATON) – Arielle PENAZZI (pouvoir à Jérôme VERGNE)
Etaient absentes	Aurore DUPLESSIS – Gulperi BILICI
Secrétaire de séance	Janine DURET
Conseillers en exercice : 19	Présents : 15 Votants : 17

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025
2. Compte-rendu de décisions n°03/2025
3. Création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité dans les écoles
4. Tirage au sort des jurés d'assises
5. Modification des règlements intérieurs des transports scolaires et services périscolaires
6. Avenant au contrat de fournitures de chaleur et d'exploitation de chauffage avec le Syndicat des Copropriétaires de la Léchère
7. Renouvellement du bail antenne lieu-dit Machuran avec INFRACOS
8. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain pour les travaux de réhabilitation de la fontaine place de la Mairie
9. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour le financement des travaux d'aménagement de la traversée de Dortan
10. Désaffectation et déclassement du domaine public du four de Maissait d'en Bas
11. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « mairie@mairie-dortan.fr » ou par courrier adressé à la Mairie)

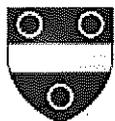
1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 AVRIL 2025

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025. Aucune remarque n'étant soulevée, il est adopté à l'unanimité.

Délibération : oui à l'unanimité

2 – COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°03/2025

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.



Commune de DORTAN (01590)

Décision n°2025-004 du 08/04/2025	MISSION D'ASSISTANCE MISE EN CONCURRENCE CONTRATS D'ASSURANCE																																												
	Un contrat est passé avec la Société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES dont le siège social est situé à PARIS, 10 rue du Colisée, pour une mission d'assistance relative à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune. Cette mission comprend la détermination de la procédure à opérer ainsi que la mise en place du calendrier, la définition des besoins à satisfaire, la rédaction et l'élaboration du dossier de consultation et de la publicité, l'examen des candidatures et la rédaction du rapport d'analyse des offres et l'assistance dans le choix des candidats. La somme due par la Commune pour cette prestation est fixée à 2 900 € HT auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.																																												
Décision n°2025-005 du 08/04/2025	RENOUVELLEMENT ABONNEMENT CONSEILS JURIDIQUES FUNERAIRES																																												
	Un nouveau contrat d'abonnement est passé avec Mme Danielle SYLVESTRE, consultante et formatrice professionnelle, pour la fourniture de conseils juridiques dans le domaine funéraire pour l'année 2025. La somme due par la Commune s'élève à 180.00€ net de TVA.																																												
Décision n°2025-006 du 16/05/2025	INSTALLATION SYSTEME D'ALARME ET ABONNEMENT TELESURVEILLANCE DANS L'ANCIEN LOCAL DE LA POSTE																																												
	Un contrat est passé avec la SAS HOMIRIS/EPS 36 rue de Messines CS 70002 59891 LILLE CEDEX 9, pour l'installation d'un système d'alarme et de surveillance à distance dans l'ancien local de la Poste, à compter du 9 avril 2025. Pour la réalisation de ces prestations, la somme due par la Commune s'élève à : <ul style="list-style-type: none"> → 150.00€ HT pour les frais d'installation → 47.00€ HT par mois pour l'abonnement auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur. Les deux premiers mois d'abonnement, avril et mai, ne feront pas l'objet de facturation.																																												
Décision n°2025-007 du 28/05/2025	M 57 FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET COMMUNE VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N°01/2025																																												
	VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-020 du 7 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget général de la Commune de DORTAN et autorisant Madame le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ; CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits, de chapitre à chapitre, afin de compléter les crédits prévus dans l'opération 174 pour financer les frais de création d'un branchement d'eau usée ; Décide de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre comme suit :																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 45%;">Désignation</th> <th colspan="2" style="width: 25%;">Dépenses</th> <th colspan="2" style="width: 25%;">Recettes</th> </tr> <tr> <th style="width: 12.5%;">Diminution de crédits</th> <th style="width: 12.5%;">Augmentation de crédits</th> <th style="width: 12.5%;">Diminution de crédits</th> <th style="width: 12.5%;">Augmentation de crédits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">INVESTISSEMENT</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D -231 op 174 : Construction d'une cantine Ecole Maternelle</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> <td style="text-align: right;">3 213.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> </tr> <tr> <td>Total D 23 : Immobilisations en cours</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> <td style="text-align: right;">3 213.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> </tr> <tr> <td>D-27638 : Créances sur autres établissements publics</td> <td style="text-align: right;">3 213.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> </tr> <tr> <td>Total D 27: Autres immobilisations financières</td> <td style="text-align: right;">3 213.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Total INVESTISSEMENT</td> <td style="text-align: right;">3 213.00 €</td> <td style="text-align: right;">3 213.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Total Général</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">0.00 €</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">0.00 €</td> </tr> </tbody> </table>		Désignation	Dépenses		Recettes		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	INVESTISSEMENT					D -231 op 174 : Construction d'une cantine Ecole Maternelle	0.00 €	3 213.00 €	0.00 €	0.00 €	Total D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	3 213.00 €	0.00 €	0.00 €	D-27638 : Créances sur autres établissements publics	3 213.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Total D 27: Autres immobilisations financières	3 213.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Total INVESTISSEMENT	3 213.00 €	3 213.00 €	0.00 €	0.00 €	Total Général	0.00 €		0.00 €	
Désignation	Dépenses		Recettes																																										
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits																																									
INVESTISSEMENT																																													
D -231 op 174 : Construction d'une cantine Ecole Maternelle	0.00 €	3 213.00 €	0.00 €	0.00 €																																									
Total D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	3 213.00 €	0.00 €	0.00 €																																									
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	3 213.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €																																									
Total D 27: Autres immobilisations financières	3 213.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €																																									
Total INVESTISSEMENT	3 213.00 €	3 213.00 €	0.00 €	0.00 €																																									
Total Général	0.00 €		0.00 €																																										



Commune de DORTAN (01590)

Délibération : oui à l'unanimité

6- AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR ET D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA LECHERE

Mme le Maire rappelle aux conseillers la mise en place de nouveaux contrats de fournitures de chaleur avec les abonnés à compter du 1^{er} janvier 2025. Les contrats d'abonnement liant la Commune via son budget chaufferie à ses différents clients, DYNACITE, le Syndicat des Copropriétaires de LA LECHERE, et le SDIS de l'Ain pour le Centre d'Incendie et de Secours de DORTAN, ainsi que la Commune elle-même, (pour une partie des bâtiments communaux), ont été conclus pour quatre ans.

Elle indique que le Syndicat des Copropriétaires de LA LECHERE a demandé une modification des conditions de facturation stipulées à l'article 6.1 du contrat. Il souhaiterait que la facturation du R1 (fourniture de chaleur) soit établie à l'ordre de la Société DALKIA et que celle du reste des prestations R2 (maintenance) soit établie à l'ordre du Syndicat des Copropriétaires de LA LECHERE. Cette modification prendra la forme d'un avenant avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Délibération : oui à l'unanimité

7- RENOUELEMENT DU BAIL DE L'ANTENNE LIEU-DIT MACHURAN AVEC INFRACOS

Mme le Maire indique aux membres de l'assemblée que la Société INFRACOS loue un terrain cadastré ZD 32 situé en zone N du PLUiH, lieu-dit Machuran à VOUAIS, sur lequel est installée une station radioélectrique qu'elle exploite en partie depuis quelques années. Cette station est également exploitée par la Société TOTEM.

La société INFRACOS souhaite renouveler le bail. Mme le Maire précise qu'il y a un local technique au pied du pylône, des dispositifs d'antennes, des câbles et divers branchements. Le montant du loyer est revu à la hausse de 1 317.00 € à 1700.00 € annuel avec une indexation de 2% par an. Le bail est proposé pour une durée de 12 ans.

Délibération : oui à l'unanimité

8-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE LA FONTAINE PLACE DE LA MAIRIE

Mme Lydie GENAUDET, Adjointe au Maire, indique aux conseillers qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation de la fontaine située sur la place de la Mairie. Le devis retenu est celui de l'entreprise PESENTI du Plateau d'Hauteville, spécialisée dans la rénovation du patrimoine bâti, pour un montant de 8 215.46€ HT. Elle précise que les services du Département de l'Ain doivent, avant toute demande de subvention, approuver les travaux à opérer, ce qu'ils ont fait après étude du devis de l'entreprise sélectionnée.

Elle ajoute que les travaux ne pourront pas être réalisés avant mars 2026.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

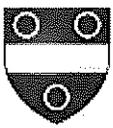
Plan de financement Fontaine place de la Mairie		
Financeurs	Montant	Taux
Conseil départemental de l'Ain	2 464.64 €	30.00%
Total subventions publiques	2 464.64 €	30.00%
Autofinancement	5 750.82 €	70.00%
Total autofinancement	5 750.82 €	70.00%
TOTAL GENERAL HT	8 215.46 €	100.00%

Mme le Maire ajoute que d'autres dossiers de demande de subvention ayant déjà été déposés auprès de l'Agglomération et de la Région, il n'était pas possible de les solliciter pour ce projet.

Délibération : oui à l'unanimité

9- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE DORTAN

Mme Janine DURET, Adjointe au Maire, rappelle aux conseillers le projet d'aménagement de la traversée de DORTAN. Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade faisabilité à 814 090 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 003 000,00 € HT.



Commune de DORTAN (01590)

3 – CREATION DE DEUX EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LES ECOLES

Mme Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée au personnel, expose aux conseillers que le service de restauration scolaire de l'école maternelle a enregistré une forte hausse de fréquentation. Il a été nécessaire de recruter un agent en renfort pour permettre la mise en place de deux services.

Elle indique également que l'organisation des services au sein des écoles maternelle et élémentaire, ainsi que dans les bâtiments communaux à compter de la prochaine rentrée scolaire, nécessite le recrutement d'un agent pour en assurer le bon fonctionnement.

Elle propose donc de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité selon les conditions énumérées ci-dessous :

- ⇒ un poste d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent au sein de l'école maternelle à temps non complet à raison de 8h00 de travail par semaine à compter du 22 mai 2025 jusqu'au 4 juillet 2025,
- ⇒ un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent au sein de l'école maternelle, de l'école élémentaire et des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 25h de travail par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

Délibération : oui à l'unanimité

4 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Mme le Maire informe les conseillers de la réception en mairie de la circulaire de la Préfecture de l'Ain concernant la désignation des jurés d'assises pour l'année 2026. Il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 noms sur la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire. Cette liste permettra ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises, après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitude requises, de constituer la liste annuelle définitive pour un nouveau tirage au sort. Il convient d'écartier les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025. Les personnes âgées de plus de soixante-dix ans et celles n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, peuvent être dispensées des fonctions de jurés si elles en font la demande auprès de la commission préparant la liste annuelle.

Ont été tirés au sort :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Mme PERRIN-BONNET Ness | - M. CHAPEL Bernard |
| - M. TARANTOLA Jérémy | - M. SERRE Laurent |
| - Mme TEMPORAL Christine | - M. FERNANDES Cédric |

5 – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

M. Joël SUBTIL, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, expose aux conseillers que la commission « Affaires scolaires » s'est réunie le 27 mai dernier pour étudier les modifications à apporter aux différents règlements intérieurs des services périscolaires et du bus scolaire.

En ce qui concerne le règlement intérieur du car scolaire, il convient de préciser ses conditions d'utilisation. Il est proposé de mentionner qu'à partir de la prochaine rentrée de septembre prochain, les enfants ne résidant pas au lieu-dit Sur Cochet, Hameaux de Vouais, Sénissiat (Pré Chevalier et Champ Montant), Bonaz, Maissiat d'en Haut et d'en Bas, et sur le quartier des Molarets, ne pourront plus prendre la navette entre l'école maternelle et l'école élémentaire. M. SUBTIL explique cette décision par le manque de place dans le bus. Il précise que le bus terminera sa tournée par l'école maternelle et déposera les enfants en premier à l'école élémentaire. Il est également ajouté que la mairie dégage toute responsabilité lorsqu'aucun représentant légal n'est pas présent à la descente du bus, lors de la dépose du soir.

Pour les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie, il indique qu'il convient principalement d'éclaircir les conditions de remboursement en cas d'absence. Il est proposé de stipuler que seules les séances de garderie feront l'objet d'un remboursement en cas de maladie, (certificat médical à l'appui), ou d'absence d'un enseignant non remplacé. Le repas commandé par la Commune sera facturé à la famille. Mme Martine BIMONT, conseillère municipale, fait remarquer que normalement cela n'aura une incidence que sur un seul repas, celui du premier jour de maladie, les parents pouvant désinscrire leur enfant de la restauration scolaire pour les jours suivants. Il est également suggéré d'ajouter que si leur enfant rencontre un problème quelconque, les parents pourront le signaler en mairie. Mme le Maire indique que parfois les enseignants sont informés des problèmes rencontrés par un enfant mais pas la Mairie.

M. SUBTIL propose de modifier les règlements intérieurs de la restauration scolaire, de la garderie ainsi que du car scolaire selon les modalités énoncées ci-dessus.



Commune de DORTAN (01590)

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- ⇒ départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant,
- ⇒ au titre de la dotation d'équipements des territoires (DETR) pour l'ETAT,
- ⇒ au titre des fonds de concours de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION.

Le plan prévisionnel de financement global déposé à l'appui de cette demande, est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses y compris frais annexes	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux
Travaux d'aménagements de la traversée de Dortan	1 003 000.00 €	DETR	200 600.00 €	20.00%
		Haut-Bugey Agglomération	100 000.00 €	9.97%
		Conseil départemental de l'Ain	150 000.00 €	15.00%
		Total subventions publiques	450 600.00 €	44.97%
		Autofinancement	552 400.00 €	55.03%
		Total autofinancement	552 400.00 €	55.03%
TOTAL GENERAL HT	1 003 000.00 €	TOTAL GENERAL HT	1 003 000.00 €	100.00%

Elle propose d'adopter l'opération d'aménagement de la traversée de Dortan, le plan de financement prévisionnel, les modalités de financement et d'autoriser Mme le Maire à effectuer les demandes de subvention.

Délibération : oui à l'unanimité

10-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU FOUR DE MAISSIAT D'EN BAS

Mme le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du conseil municipal du 7 avril dernier, il a été décidé de céder le four de Maissiat d'en Bas et la parcelle ZC 257 sur laquelle il est implanté, à Mme Marie-Angélique BONNAVION.

Le notaire en charge de la cession demande à la Commune de constater la désaffectation du four communal et de la parcelle ZC 257 et de prononcer leur déclassement du domaine public.

Mme le Maire indique que le four communal, en raison de son très mauvais état, est inutilisable et n'est plus à la disposition du public depuis de nombreuses années, (plus de 70 ans selon les témoignages des habitants de Maissiat d'en Bas). En outre, cet ouvrage n'est pas classé au titre des monuments historiques et ne présente pas d'intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Elle ajoute que la parcelle sur laquelle il est installé est enclavée et n'est plus accessible au public.

Elle propose donc de constater la désaffectation du four communal de Maissiat d'en Bas et de la parcelle ZC 257 et de prononcer leur déclassement du domaine public afin de pouvoir confirmer leur cession à Mme BONNAVION.

Délibération : oui à l'unanimité

11-QUESTIONS DIVERSES

1/ Lac de Coiselet

Mme le Maire interpelle les conseillers sur la baisse du niveau du lac de Coiselet, largement relayée dans la presse locale. Elle a été conviée à une réunion provoquée conjointement par les Préfectures de l'Ain et du Jura. Elle explique qu'EDF a réalisé une étude de dangerosité du barrage et que la DREAL a soulevé un problème concernant des blocs rocheux situés au-dessus du lac, côté jurassien, au niveau du barrage. Si ces blocs venaient à tomber dans le lac, la vague qui en découlerait pourrait endommager la structure du barrage ce qui serait dramatique pour les villages à l'aval de celui-ci. Les préfets des deux départements ont décidé d'un commun accord d'abaisser en urgence le niveau d'eau du lac de 4 mètres. Des études de géologies complémentaires sont en cours. Si ces dernières sont favorables, le lac pourra être remis en eau mais cela prendra du temps en cette période estivale. Dans le cas contraire, des travaux seront certainement nécessaires et la situation pourrait perdurer pendant presque cinq ans.

Elle compatit avec les communes de Condes et Chancia sur lesquelles sont installés des campings qui souffrent grandement de cette situation. Les fédérations de pêche ont fait leur possible pour sauver le plus de poissons possible, piégés par la baisse du niveau de l'eau.



Commune de DORTAN (01590)

Elle fait savoir qu'il est interdit d'approcher les rives du lac jusqu'au 30 juin en raison des risques d'enlèvement dans la vase ou de possible lâchers d'eau depuis le barrage de Vouglans puis Saut-Mortier.

Mme BIMONT demandant si la route était barrée, Mme le Maire lui indique que non et lui explique qu'il est plus facile de fermer la route au dernier moment en cas de risque d'effondrement que d'abaisser le niveau du lac, ce qui prend beaucoup plus de temps.

Mme DURET fait remarquer que le club de canoé kayak est également impacté par la baisse du niveau du lac (problème pour débarquer).

2/ Le jeu des 1000€ de France Inter

Mme DUBARE rappelle que les émissions du jeu des 1 000€ de France Inter seront enregistrées à la salle des fêtes de Dortan le mercredi 25 juin prochain. L'évènement a été relayé dans la presse, sur France Inter. M. Alain BRITEL explique que devant l'affluence attendue, il sera peut-être nécessaire de réguler les entrées de personnes au niveau de la salle des fêtes : il faudra attendre que les premiers arrivés aient participé au jeu puis soient ressortis pour accéder à la salle. Mme le Maire indique que ce sont les jeunes qui sont les plus difficiles à convaincre.

3/ Reprogrammation du son et lumière

Mme le Maire indique que le son et lumière de l'an passé sera reprogrammé les 19, 20 et 21 juillet 2025 en soirée au château de Dortan. La commune a obtenu une remise sur le devis initial et une aide financière du Département de l'Ain de 1 000€. D'autres demandes de subventions sont en attente.

4/ Destruction du barbecue du boulodrome

M. Lionel CORNATON, conseiller municipal, questionne sur la destruction du barbecue du boulodrome, relayée sur les réseaux sociaux. Mme DURET indique que ce barbecue était en mauvais état, et qu'il était bien souvent utilisé sans que la mairie en soit informée, ce qui posait des problèmes de sécurité pour les personnes et les biens communaux. Il avait été envisagé de fermer les portails par des cadenas, mais la solution n'étant pas suffisante pour stopper d'éventuelles récidives, il a été décidé de détruire le barbecue. Les services techniques ont évacué les gravats dans l'après-midi.

La séance est levée à 19h10

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,
Janine DURET

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.